



FÊTE DES TUILES

Vide-grenier • Samedi 8 juin 2024

RÈGLEMENT

La loi 96.603 du 5 juillet 1996 et l'arrêté du Préfet de l'Isère N°99-5032 du 6 juillet 1999 réglementent précisément l'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques, organisées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers, qui présentent un caractère commercial comme les brocantes, vides-grenier, bourses diverses et autres « foires à tout ».

Le principe général de cette réglementation est que la participation d'un particulier à une manifestation commerciale doit revêtir un caractère exceptionnel (au maximum deux participations au cours de l'année civile), et ne donner lieu à la vente ou à l'échange que d'objets personnels et usagés.

Le vide-grenier est réservé en priorité aux particuliers domiciliés à Grenoble ou dans l'une des communes limitrophes. Aucune inscription ne pourra être faite par un mineur non accompagné d'un représentant légal.

L'inscription et la participation au vide-grenier est gratuite.

Il est demandé à l'exposant de fournir :

- le présent règlement daté et signé,
- la fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie,
- la photocopie de sa pièce d'identité .

Les emplacements ne seront réservés qu'à réception du dossier complet, dans la limite des places disponibles et avant le 6 juin 2024.

L' exposant s'engage à :

- ne vendre ou échanger que des objets personnels ou usagés,
- respecter les consignes données par les placiers pour l'installation,
- respecter l'emplacement qui leur a été attribué,
- laisser les lieux propres et sans invendus ni déchets à la fin du vide-grenier,
- nous prévenir en cas d'annulation,
- respecter les horaires d'installation : installation de 8h à 9h et désinstallation à partir de 18h.

Aucun véhicule ne sera autorisé à accéder au site entre 9h et 18h30,

La Ville de Grenoble vous fournira un macaron vous permettant d'accéder au site du vide-grenier en véhicule.

Les stands de boissons et d'alimentation sont interdits.

La Ville ne fourni ni tables ni chaises, ni barnums ou parasols.

La Ville se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets exposés.

Fait à, le

Signature :